

Germain Brière, *Donations, substitutions et fiducie*, Montréal, Collection Bleue, Wilson et Lafleur, 1988, 345 pages, ISBN 2-89127-097-5

Pierre Ciotola

Volume 20, numéro 1, 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058518ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1058518ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Ciotola, P. (1989). Compte rendu de [Germain Brière, *Donations, substitutions et fiducie*, Montréal, Collection Bleue, Wilson et Lafleur, 1988, 345 pages, ISBN 2-89127-097-5]. *Revue générale de droit*, 20(1), 161–162.
<https://doi.org/10.7202/1058518ar>

Germain BRIÈRE, *Donations, substitutions et fiducie*, Montréal, Collection Bleue, Wilson et Lafleur, 1988, 345 pages, ISBN 2-89127-097-5.

Monsieur le professeur Germain Brière a tout récemment publié dans la Collection Bleue le volume remanié des libéralités, intitulé *Donations, substitutions et fiducie*¹. À l'occasion de la publication du *Précis du droit des successions*², l'auteur laissait entrevoir cette étude remaniée sur les libéralités. Le droit des libéralités entre vifs et à cause de mort nous est donc présenté de façon globale, précise et détaillée dans le cadre de ces deux précis, celui des successions et celui des donations, substitutions et fiducie.

Tout comme pour le *Précis du droit des successions*, celui des *Donations, substitutions et fiducie* puise également dans le précis bien connu du droit des libéralités mais sans emprunt notable à celui du droit des successions du même auteur c'est-à-dire *Les libéralités*³ et *Les successions ab intestat*⁴. D'ailleurs, comme nous l'avions indiqué dans une recension récente⁵, ces deux précis n'ont plus besoin de présentation; ils sont devenus dans les diverses facultés de droit du Québec les manuels de l'enseignement des libéralités et des successions depuis de nombreuses années. En pleine période féconde de réforme du droit civil, l'auteur nous propose une réflexion à la fois sur l'état du droit positif des libéralités et des successions ainsi qu'une brève analyse des modifications envisagées. Compromis entre une nouvelle édition et un ouvrage différent⁶, ces précis remanient substantiellement les éditions antérieures; au-delà d'une simple mise à jour, l'auteur procède à une nouvelle présentation des libéralités entre vifs et à cause de mort, réservant au *Précis du droit des successions* le domaine des successions *ab intestat* et testamentaires et au *Précis Donations, substitutions et fiducie*, le domaine des donations et de certaines institutions juridiques susceptibles d'être rencontrées tant dans les donations que dans les testaments. Ces précis présentent également une facture identique destinée à en faciliter la consultation: la table des matières très détaillée et les divers index de la doctrine, de la jurisprudence et des lois citées font de ces ouvrages des outils précieux de références.

De façon plus spécifique, les libéralités sont présentées en deux titres, le premier consacré au droit commun des donations et le second aux libéralités à régime particulier. Si le premier titre présente de façon traditionnelle la matière des libéralités, le second combine en trois chapitres les donations par contrat de mariage, les substitutions et la fiducie à titre gratuit. Nous aurions sans doute souhaité que l'étude sur les donations par contrat de mariage soit intégrée au titre premier et présentée comme un régime exceptionnel au droit commun et par le fait même que le second titre soit consacré aux libéralités à régime

1. G. BRIÈRE, *Donations, substitutions et fiducie*, la Collection Bleue, Montréal, Éditions Wilson et Lafleur Ltée, 1988, 345 pages.

2. G. BRIÈRE, *Précis du droit des successions*, la Collection Bleue, Montréal, Éditions Wilson et Lafleur Ltée, 1988, Avant-propos, p. VII.

3. G. BRIÈRE, *Les libéralités*, 8^e éd., Ottawa, Les Éditions de l'Université d'Ottawa, 1985.

4. G. BRIÈRE, *Les successions ab intestat*, 9^e éd., Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1985.

5. Chronique bibliographique, (1988) 19 *R.G.D.* 507-509.

6. G. BRIÈRE, *op. cit.*, *supra*, note 2.

particulier, substitutions et fiducie mises brièvement en parallèle avec une autre institution, l'usufruit. Quoiqu'il en soit, la présentation choisie par l'auteur comporte également des avantages : tout en empruntant le plan des éditions antérieures des libéralités élagué des développements sur les successions, elle fait mieux ressortir le régime tout à fait particulier préconisé pour les donations par contrat de mariage. Il nous semble également que l'auteur, contraint par ses commentaires toujours appropriés et justes sur les réformes projetées ou en certains cas sanctionnées mais non en vigueur, a presque systématiquement reformulé ses éditions antérieures. Tout en conservant les qualités reconnues aux éditions antérieures de précision et de rigueur scientifiques, le précis sur les donations y gagne en clarté.

Ce précis sur les donations fait œuvre utile. La doctrine québécoise s'intéresse peu à ce domaine. L'enseignement universitaire n'y voit pas dans ces institutions juridiques une priorité du programme académique. Les réunions des sociétés savantes ignorent tout des complexités de ce domaine. Que dire des fiscalistes qui ne semblent connaître que la fiducie!

Ce précis permet également de souligner l'évolution d'un droit aux apparences figées mais à certains égards modifié par les réformes législatives en cours notamment dans le droit de la famille. L'irrévocabilité de l'institution contractuelle énoncée à l'article 823 C.c.B.-C. est fortement atténuée depuis la mutabilité reconnue des régimes matrimoniaux; l'article 470 C.c.Q. restreint de beaucoup le principe traditionnel de l'irrévocabilité de l'institution contractuelle. Aussi, l'impact de cette nouvelle règle énoncée aux conventions matrimoniales est clairement analysée aux paragraphes 210 et 297 du précis sur les donations. Toujours dans la même veine, l'on peut souligner l'impact d'un divorce ou d'une séparation de corps sur les libéralités prévues au contrat de mariage. Cette question y est traitée de façon succincte, mais complète, aux paragraphes 319 et ss.

En outre, l'impact des récentes décisions jurisprudentielles n'est pas ignoré; il suffit de penser à l'arrêt de la Cour suprême du Canada *Royal Trust c. Tucker*⁷ sur la nature de la fiducie prévue au *Code civil du Bas-Canada*. M^e Brière fait ressortir brièvement, références à l'appui, les diverses conceptions qui ont cours⁸. Il en va de même à propos de la controverse sur la validité de l'enregistrement d'une institution contractuelle révocable accompli uniquement après le décès de l'instituant⁹.

Bref, ce Précis sur les donations, substitutions et fiducie témoigne, tout comme d'ailleurs le *Précis du droit des successions*, de l'apport indéniable du professeur Brière dans le domaine des libéralités. Son enseignement de haute qualité, son sens précis de l'analyse et son souci de maintenir ses ouvrages à la fine pointe de l'évolution juridique consacrent l'autorité acquise au fil des ans par le professeur Brière comme juriste et civiliste de renom.

Pierre CIOTOLA

Professeur à la Faculté de droit
de l'Université de Montréal

7. *Royal Trust c. Tucker*, [1982] 1 R.C.S. 250.

8. G. BRIÈRE, *op. cit.*, *supra*, par. 405 et par. 410 et ss.

9. *Id.*, p. 202-203, n^o 303.